

## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

### Compte-rendu du 12 février 2021 – 14 h Salle polyvalente – ROCHEFORT-MONTAGNE

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 02 février 2021

**PRÉSENTS** : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Éric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN et M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Éric BRUGIERE ; M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Nicolas ACHARD ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

Étaient aussi présents sans pouvoir de vote : Alexander CONSTANTIN (Trémouille St loup) et Gérard BEAUDONNAT (Saulzet le Froid).

-----

M. le Président procède à l’appel des participants et informe l’assemblée qu’il propose d’ajouter un point supplémentaire à l’ordre du jour. Cela concerne l’approbation de l’aménagement d’un local pour accueillir les bureaux de l’Office de tourisme intercommunal à la Tour d’Auvergne, délibération demandée par la Sous-préfecture d’Issoire. Les membres votants sont favorables pour cet ajout.

Il demande s’il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 18/12/2020. Aucune observation n’est formulée.

## FINANCES

### • Validation du montant des attributions de compensation à verser aux communes

M. le Président rappelle que, comme chaque année avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation à verser aux communes est proposé au vote.

Aucune prise de compétence n’ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2021 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2020 à savoir :

<i>Commune</i>	<i>Montant AC proposé</i>
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	0,00 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>759 060,22 €</b>

→ Le Conseil de communauté valide ces montants à l'unanimité.

- **Validation d'un principe de reversement d'une partie de l'IFER perçu par la Communauté de communes aux communes accueillant un projet d'énergies renouvelables**

M. le Président rappelle que la loi de finance de 2010 a institué l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau. Il précise que selon le type d'installation (éoliennes, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques etc), le calcul du montant d'IFER et ses modalités de répartition entre les bénéficiaires n'est pas le même. De plus le contexte législatif évolue chaque année.

M. le Président rappelle qu'en 2019, le Conseil de communauté avait validé le principe de reverser à la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze une partie de l'IFER perçu par la Communauté sur le parc éolien du bois de Bajouve. M. le Président considère que cette stratégie pourrait être appliquée à d'autres installations, dans l'hypothèse où la commune ne bénéficie pas de retombées directes d'IFER.

M. le Président précise que pour l'éolien, la loi de finances 2019 modifie la répartition du produit de l'IFER éolien en octroyant désormais 20 % du produit aux communes d'implantation pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019. Auparavant, l'IFER était réparti entre l'EPCI (70%) et le Département (30%). Il

considère qu'il n'y aura donc plus lieu d'appliquer ce principe de reversement de l'IFER perçu par la Communauté de communes à la commune d'implantation.

Concernant la géothermie, M. le Président informe le Conseil de communauté que l'article 143 de la loi de finance de 2020 soumet désormais les installations de production d'électricité d'origine géothermique à l'IFER pour une puissance installée au moins égale à 12 MW. Cependant le produit d'IFER est reversé à 60% aux communes et 40% aux régions. Il n'y a donc pas lieu là aussi de prévoir un reversement à la commune.

Enfin, en lien avec les projets portés par des développeurs actuellement sur la Communauté de communes, reste la question du photovoltaïque. Pour le photovoltaïque, la répartition de l'IFER se fait entre l'EPCI (50%) et le département (50%). L'article 123 de la loi de finances 2020 diminue l'IFER pour les producteurs d'électricité photovoltaïque. L'IFER n'est dû que pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW (ce seuil s'apprécie en fonction de la somme de la puissance en sortie des onduleurs par point de livraison). Actuellement fixé à 7,57 €/kW/an, il s'élèvera pendant les 20 premières années d'imposition à 3,155 €/kW/an pour les installations photovoltaïques de plus de 100 kW mises en service après le 1er janvier 2021.

Puisqu'actuellement la loi ne prévoit pas de reversement de l'IFER à la commune d'accueil, même si cette évolution est sollicitée par les développeurs, M. le Président propose, dans ce contexte, et dans un souci d'équité, que 20% de l'IFER perçu par l'EPCI soit reversé à la commune d'accueil, par le biais d'une augmentation de son attribution de compensation. Il propose notamment que cette règle soit mise en œuvre lors de la mise en service du projet sur la commune de Cros.

M. Claude BRUT souhaite savoir s'il faut comprendre 20% de l'IFER totale ou 20% de l'IFER perçu par la CC. M. le Président répond que la proposition concerne 20% de l'IFER perçu par la CC.

M. le Président rappelle que l'IFER est versé à l'EPCI en N+1 sur la base de la puissance calculée en sortie d'installation en année N. Cette proposition devra faire l'objet également d'un avis de la CLECT puisque modifiant le montant de l'attribution de compensation communale.

→ **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE le principe de reverser une partie de l'IFER, perçu par la Communauté de communes, à la commune d'implantation d'une installation liée aux énergies renouvelables, sous réserve que ladite commune ne perçoive pas directement d'IFER,**
- **VALIDE le principe que ce reversement s'opère par le biais d'une augmentation du montant de l'attribution de compensation communale, sous réserve d'un avis favorable de la CLECT,**
- **DECIDE d'appliquer ce principe pour le projet photovoltaïque porté sur la commune de Cros, dans la limite de 20% du montant d'IFER perçu par la Communauté de communes**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.**

- **Admission en non-valeur**

Il s'agit d'une admission en non-valeur, transmise par le comptable public, dans le cadre d'une procédure d'effacement de dette. L'admission en non-valeur proposée concerne un titre émis en 2019, d'un montant de 75 € 25, montant lié aux ordures ménagères du second semestre.

→ **Le Conseil de communauté accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur ce montant.**

- **Choix du régime de TVA pour l'opération commerciale Boulangerie de Saint-Sauves d'Auvergne**

Monsieur le Président explique au Conseil de communauté que la majorité des équipements commerciaux de la Communauté de communes (auberge de Perpezat, boulangerie de Gelles, boucherie de Gelles, boucherie

d'Olby, cave d'affinage de Perpezat, ancien EHPAD, multiples de Saint-Donat et Saint Julien) ont fait l'objet d'une délibération permettant d'opter pour le régime de TVA normal réel trimestriel.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, le projet de boulangerie à Saint-Sauves d'Auvergne n'est pas aligné sur ce régime.

Afin de régulariser le régime de TVA pour tous les équipements commerciaux, M. le Président propose d'opter pour le régime de TVA pour ce futur équipement.

→ **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'opter pour le régime de TVA réel normal trimestriel pour le projet de réhabilitation d'une boulangerie à Saint-Sauves d'Auvergne (budget principal).**

- **Question de M. FALGOUX :**

Il explique que, en tant que structures d'hébergement collectif, le camping de Tauves, la maison St-Joseph à Tauves, les MFR de Gelles et de Vernines ont écrit aux différents maires concernés pour les alerter sur leur situation qui s'avère catastrophique, du fait qu'ils sont exclus de toute aide sauf le chômage partiel.

Les courriers demandent un dégrèvement de la CFE pour 2020. M. le Président explique que cette discussion a déjà eu lieu en bureau, que la loi le permet mais il fallait délibérer avant le 01/10/2020.

M. VINCENT précise que la Région a constaté ces difficultés et veut agir pour apporter des solutions.

M. FALGOUX déplore la décision gouvernementale de supprimer tout séjour scolaire. M. BRUT précise qu'il est trop tard pour prévoir des abattements de 20 à 30 % et qu'ils ne peuvent être ciblés. S'ils sont votés ils s'appliquent pour tous.

Il est précisé que les ressources communautaires risquent d'être faibles en 2022 et 2023 car on perçoit les produits sur la base des activités des entreprises de N-2.

## ECONOMIE

- **Projet d'espace de découverte au giratoire autoroutier de St Julien Puy Lavèze : avis sur le projet de cahier des charges d'une étude de définition et de positionnement.**

M. le Président rappelle qu'en 2019, suite à des échanges réguliers avec les services de l'Etat sur la question d'un aménagement du site du secteur du giratoire autoroutier de St Julien Puy Lavèze, le Conseil de communauté avait validé le lancement d'une étude d'aménagement pré-opérationnel dudit site.

Cette étude, confiée au bureau d'étude Réalités et Descoeur avait pour vocation de travailler sur une thématique et une stratégie d'aménagement de ce secteur.

Le travail réalisé par Réalités et Descoeur a permis notamment :

- Suite à une phase de diagnostic, de dégager une thématique globale pour ce site à savoir celle d'un espace de découverte, dédié à la promotion des atouts touristiques et des productions locales de qualité
- De constituer un noyau solide de porteurs de projets, ayant la volonté d'investir sur ce site, et ayant comme point commun d'avoir une certaine ancienneté sur le territoire et une certaine notoriété liée à la vente directe de produits agricoles
- D'avancer significativement sur les possibilités d'aménagement d'un tel projet, en limitant au strict nécessaire l'artificialisation des sols et le foncier impacté

Suite à ce premier travail, et sur la base de ce projet d'espace de découverte Dômes Sancy Artense, M. le Président explique qu'une avancée majeure a été opérée suite à la présentation du projet en Sous-préfecture en juin 2020. Le projet a reçu une validation de principe des services de l'état par courrier en date du 24 août 2020 suite à la saisine de la DDT 63.

M. le Président précise que ce projet a fait l'objet d'un débat en bureau conduisant à une proposition de réalisation d'une étude complémentaire permettant de mieux définir l'identité du site, sa réelle vocation, son organisation et les modalités de partenariat public/privé à envisager.

Un cahier des charges a été rédigé et présenté en bureau communautaire.

M. le Président présente le cahier des charges de l'étude et propose de lancer une consultation pour retenir un prestataire.

M. DURAND demande quel est le lien entre l'espace de découverte du territoire et de ses produits et le grossiste de la Drôme. M. CLAMADIEU précise qu'il est installé sur le secteur depuis 11 ans et qu'il a prévu de travailler avec les producteurs locaux. Il possède une capacité de clientèle importante. A travers ce projet, il s'agit de faire découvrir au grand public les atouts de notre territoire comme l'élevage, la transformation fromagère, etc.

M. BRUT précise que depuis qu'il est présent sur le territoire, le primeur n'a jamais payé de CFE.

M. VINAGRE ROCCA estime qu'il pourrait rester à la pépinière et laisser ainsi la place à d'autres activités au rond-point.

M. GAY demande ce qu'il en est des activités boucherie et boulangerie. M. le Président répond que les remarques formulées lors du bureau des maires ont été prises en compte et que ces activités sont exclues du projet car non conformes avec la stratégie de développement commerciale actée en 2019.

M. DURAND demande où en est l'estimatif financier. M. le Président répond qu'il s'agit d'un des objectifs de l'étude.

M. RODRIGUEZ demande si les lots seront loués ou vendus aux entreprises et s'il est prévu à terme de vendre comme les autres opérations commerciales. M. le Président répond qu'il s'agit aussi de créer un espace vitrine de valorisation du territoire, il ne s'agit pas de simples locaux commerciaux. La nouvelle étude aura pour mission de traiter aussi de cette question. Il rappelle que la première phase a permis de confirmer le caractère urbanisable du secteur. Il faut garder la maîtrise foncière de ce secteur.

M. CLAMADIEU propose aussi de faire intervenir des porteurs de projets si les élus ont encore des questions. Il est difficile de répondre à toutes les interrogations, ce sera le rôle de la nouvelle étude.

➔ **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le contenu du cahier des charges présenté,**
- **AUTORISE le Président à lancer une consultation pour retenir un prestataire pour mener cette étude.**

- **Projet de zone d'activités à Piquat (St-Pierre-Roche) : validation de la convention de portage et de la convention de gardiennage avec l'EPF SMAF pour l'acquisition foncière du terrain.**

M. le Président informe le Conseil de communauté des avancées du projet de ZA au lieu-dit Piquat. Le mercredi 13 janvier 2021 a eu lieu en mairie de Saint-Pierre Roche une réunion afin de faire le point sur le projet de zone d'activités intercommunale au lieu-dit Piquat et d'avancer sur la question du dimensionnement de la zone d'activités et de l'acquisition du foncier. Cette réunion a permis de faire le point, en présence des élus, sur les modalités de portage foncier proposées par l'EPF SMAF.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Pour ce faire, il convient que le Conseil de communauté autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZA 145, 153 et 166 sur la commune de Saint-Pierre-Roche, en particulier les emprises nécessaires au projet.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté de communes.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

M. le Président donne lecture de la convention de portage foncier et de la convention de gardiennage proposées par l'EPF Smaf pour le projet de création d'une zone d'activités à Saint-Pierre-Roche.

M. FLANDIN rappelle que la commune de St Pierre Roche a révisé sa carte communale pour ce projet, au détriment de la commune et dans l'intérêt de l'intercommunalité puisque la commune est passée de 20ha constructibles à 7ha.

M. le Président considère qu'on peut effectivement remercier la commune.

→ **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le contenu de la convention de portage foncier proposé par l'EPF SMAF,**
- **VALIDE le contenu de la convention de gardiennage proposé par l'EPF SMAF,**
- **AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.**

M. Jean-Louis FALGOUX, en lien avec la thématique des zones d'activités, rappelle que le projet de Fruitière s'inscrit dans un projet plus large de ZA sur le site de la Croix Haute. Il remercie M. CLAMADIEU et M. JONQUERES pour les avancées sur le dossier de la Fruitière.

Il souhaite, conformément aux échanges, que sur ce site on puisse avancer sur la question de l'estimation de la viabilisation de façon à pouvoir déterminer un coût du foncier si l'on est confronté à une demande d'un porteur de projet.

M. CLAMADIEU considère qu'il faut prendre le temps nécessaire. Il faut déjà positionner la Fruitière. Une réunion devrait avoir lieu début mars pour étudier les deux possibilités : à savoir rapprocher au maximum la Fruitière des locaux de l'entreprise THUAIRE pour améliorer les échanges de fluides mais avec des travaux sur la voirie interne à réaliser, ou laisser la Fruitière à son emplacement d'origine, en chiffrant les éventuelles pertes sur les échanges de fluides mais en faisant à l'inverse des économies sur la voirie. Après, il conviendra de travailler sur la viabilisation de la parcelle et donc de la zone. A terme il sera nécessaire de délibérer sur le coût du foncier au m<sup>2</sup>.

M. le Président confirme qu'il faut implanter la Fruitière à l'endroit où les frais seront les moins élevés, du moment que cela ne remet pas en cause le principe des mutualisations avec la société THUAIRE.

- **Développement commercial : décision sur l'appel du loyer du Bon gaulois à la Gare de Laqueuille suite réouverture pour les routiers.**

M. CLAMADIEU explique que le commerce n'a finalement pas réouvert donc M. le Président propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour.

- **Développement agricole : proposition d'attribution d'une subvention à l'immobilier pour un projet de fromagerie portée par un collectif d'agriculteurs (SAS Ô Prés des Volcans)**

M. le Président présente le projet porté par la SAS Ô Pré des Volcans, pour lequel la Communauté de communes a été sollicitée pour le versement d'une subvention.

Il s'agit d'un projet de fromagerie porté par un collectif d'agriculteurs bio à savoir Nicolas ACHARD, Fabien POUX, David COHADE et Damien ROUGHEOL.

L'objectif est de réaliser une fromagerie collective qui sera située aux Quatre Routes de Nébouzat, sur la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense.

Pour les agriculteurs il s'agit valoriser un lait qui ne l'est pas suffisamment à ce jour, alors que dans le même temps la demande en produits lactés bio et locaux sur le bassin de consommation de Clermont-Ferrand ne se trouve pas satisfaite par l'offre proposée localement.

Le but de la fromagerie est de produire une gamme variée de produits laitiers : beurres, crèmes, desserts lactés et bien sûr fromage. Tous les produits seront bio, issus du lait des vaches qui sont élevées à l'herbe tout au long de l'année.

La fromagerie fera 330 m<sup>2</sup> et le magasin de vente 25 m<sup>2</sup>. En effet, les produits seront distribués en circuit-court (magasin bio, petites et moyennes surfaces, AMAP ou encore restauration collective), mais il y aura aussi de la vente directe sur place.

Ce projet a aussi pour vocation de dynamiser le territoire notamment par la création d'emplois. En effet, il est estimé que les besoins humains pour la transformation seront de deux salariés : un fromager et un aide-fromager.

M. le Président présente les principaux postes de dépense du projet à savoir :

- acquisition du bâtiment : 200 000 €
- achat de matériel pour la fromagerie et travaux sur le bâtiment : 671 657.16 €
- dépenses immatérielles (appui technique, ingénierie, communication, ...) : 15 000 €

Monsieur le Président explique des aides ont été sollicitées auprès de la région et du département sur une dépense éligible de 664 605.42 € auprès de la Région et du Département pour un montant de subvention attendu de 40%.

Une demande de subvention va être faite auprès du Programme Leader porté par le SM du Parc des Volcans d'Auvergne. Pour bénéficier de ce financement, les porteurs de projets ont besoin d'un cofinancement public et sollicitent donc, auprès de la Communauté de communes, l'octroi d'une subvention en soutien à ce projet.

M. ACHARD détaille le projet. Deux salariés ont déjà été embauchés. La phase de fabrication test a déjà commencée depuis le 14 décembre. Il s'agit de développer un fromage à pâte molle présurée. Cela ressemblera à du camembert mais avec un goût de brie. Il s'appellera le Petit Mozat.

M. Yves CLAMADIEU précise que ce projet a été abordé en commission économique et a fait l'objet d'une approbation.

M. David SAUVAT considère qu'on peut se satisfaire de l'entente de 4 agriculteurs pour travailler en commun.

**M. ACHARD se retire pour ne pas prendre part au vote.**

→ **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le principe de versement d'une subvention à la SAS O Pré des Volcans pour son projet de création d'une fromagerie collective sur la commune de Nébouzat ;**
- **DECIDE de fixer le montant de cette subvention à 5 000 €.**

- **Energies renouvelables : avis, dans le cadre réglementaire d'une enquête publique, sur un projet de géothermie à grande profondeur à St-Pierre-Roche, porté par TLS Geothermics.**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que par courrier en date du 7 janvier 2021, la DREAL Auvergne Rhône Alpes a sollicité un avis de la Communauté de communes sur le projet porté par la société TLS Geothermics sur la commune de St Pierre Roche.

En effet, la société TLS Geothermics a déposé en date du 14 février 2020, conjointement avec la société Storengy, auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes, une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur la commune de Saint-Pierre-Roche dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de gîte géothermique haute température dit de « la Sioule ».

Conformément à l'article 12 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, la demande a été communiquée à la Communauté de communes et, dans le cadre de son instruction, est sollicité l'avis du conseil communautaire sur ce dossier.

Monsieur le Président précise que la DREAL a donné son autorisation pour que cet avis, qui devait auparavant intervenir avant le 7 février 2021, soit rendu le 12 février 2021, date de réunion du Conseil de communauté. Il explique que passé le délai autorisé, l'avis de la Communauté sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne la parole aux conseillers communautaires.

M. FLANDIN, maire de St-Pierre-Roche, rappelle que la société avait déjà rencontré des collectivités dont l'EPCI et avait étudié les potentialités du secteur entre Rochefort-Montagne et Pontgibaud avant de repérer finalement un site sur Saint-Pierre-Roche. Il considère que d'ici 30 à 40 ans les centrales nucléaires auront disparu et qu'il y a lieu de trouver de nouvelles énergies vertes.

L'avis qui est demandé aux collectivités porte sur le forage d'un premier puits. Le coût est estimé à 2 millions d'euros. Il s'agit de produire 5 mégawatts en continu, de quoi alimenter 9000 foyers.

Il précise que le Conseil municipal de Saint-Pierre Roche est favorable à ce projet.

Il rapporte que l'inquiétude des riverains porte notamment sur le bruit et la sismicité. Il ne voit pas de désagrément au niveau paysager.

Il explique que les forages seront réalisés par une filiale d'ENGIE, spécialisée dans les forages gaziers au niveau européen.

Il ajoute qu'une enquête publique va débiter le 22 février 2021 sur 5 communes : St-Pierre, Gelles, Olby, Mazayes, St Bonnet.

Enfin, il considère que ce projet est intéressant notamment parce que le surplus de chaleur pourrait être valorisé sur des projets à réfléchir comme le séchage en grange ou le chauffage de serres.

M. POUX considère qu'il serait dommage de refuser ce projet.

M. GOURDY considère que sa commune de Gelles sera la plus exposée aux nuisances du projet, sans aucune retombée positive. Les habitations de La Vendeix et La Miouze sont les plus proches et les gens de Gelles s'interrogent sur le bruit occasionné par cette exploitation. Les habitants de Prades seront moins impactés M. TOURREIX estime aussi que les habitants de Gelles vont être les plus impactés.

M. ACHARD considère qu'il est prématuré de voter sur le projet. Pour Olby, le collectif a été reçu ; il reste des zones d'ombre ; une réunion publique est envisagée.

M. FLANDIN annonce que demain, samedi 13 février, deux réunions publiques auront lieu à St-Pierre Roche.

M. le Président souligne la complexité du débat sur les aspects techniques. Les documents versés à l'enquête publique sont nombreux, denses et complexes. Il estime que pour prendre un avis éclairé, il serait nécessaire de pouvoir obtenir des réponses de la part des porteurs de projet.

Monsieur le Président propose d'ajourner cet avis et de le reporter à la date de réunion du prochain bureau communautaire, à savoir le jeudi 18 février 2021. Il propose d'inviter la société TLS Geothermics et d'ouvrir cette réunion aux conseillers communautaires qui souhaiteraient être présents. Les conseillers présents seront amenés à donner leur avis.

**→ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide :**

- **D'ajourner le rendu d'un avis sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploration pour la réalisation de 4 forages profonds sur la commune de Saint Pierre Roche dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches de gîte géothermique haute température dit de la « Sioule »,**
- **De reporter cet avis à la réunion du bureau communautaire du jeudi 18 février 2021, en invitant la société TLS Geothermics et l'ensemble des élus communautaires.**

## AMENAGEMENT

- **Validation du principe de signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain**

Monsieur le Président explique que le programme petites villes de demain a été lancé en octobre 2020. Il constitue l'une des principales mesures de l'agenda rural et s'inscrit dans le cadre du plan de relance, dont il sera une composante opérationnelle importante.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans le Puy-de-Dôme, une trentaine de communes avaient été ciblées par l'État pour prétendre à ce dispositif, dont Rochefort-Montagne seule commune identifiée sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Le dossier de candidature élaboré en partenariat entre la Communauté de Communes et la commune a été retenu en décembre 2020.

Monsieur le Président précise que si le programme a été déposé en partenariat entre l'intercommunalité et la ville dite « à plus forte centralité », il n'en demeure pas moins que le programme doit profiter à l'ensemble du périmètre et que les actions mises en œuvre puissent servir à d'autres bourgs-centres du territoire.

Il est attendu qu'une convention d'adhésion entre le territoire (commune et EPCI) et l'État soit signée d'ici à fin mars 2020.

Il informe qu'il a rencontré la veille avec Messieurs BRUGIERE, JARLIER et BRANDELY, le Sous-Préfet et la DDT, qui ont représenté le dispositif aux élus locaux.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (opération de revitalisation du territoire).

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Monsieur le Président explique que le programme permettra le financement d'un poste de chef de projet et si besoin d'un manager de centre-ville, d'apporter des financements pour de l'ingénierie complémentaire (diagnostics, études flashes, expertise ponctuelle, ...) et favorisera le fléchage des actions sur des aides existantes (DETR, DSIL, FNADT, etc.).

Le programme devra prendre en compte la transition écologique et la stratégie régionale eau-air-sol.

Concernant la gouvernance, Monsieur le Président propose que le futur Comité de projet qui suivra le programme soit coprésidé par le maire de la commune et le Président de l'EPCI.

Il explique que la convention doit désormais être complétée et faire l'objet d'échanges avec les services de l'État. Il sollicite l'avis du conseil communautaire sur le fait de s'engager dans la coprésidence du comité de projet aux côtés de la commune et sur le principe de travailler sur la convention en vue de sa signature et de sa validation par un prochain conseil.

M. FALGOUX demande si d'autres communes pourraient faire partie du comité de projet. M. le Président explique que les autres communes seront associées par le biais de l'EPCI qui est cosignataire de la convention.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**
- **VALIDE le principe d'élaboration en vue de sa signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;**
  - **VALIDE le principe d'une coprésidence pour la gouvernance du programme.**

• **Validation du principe de candidature au label Espace France Services à La Tour d'Auvergne**

Monsieur le Président explique que l'État a créé le label France Services pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens. L'objectif des points France Services est de simplifier et faciliter la relation avec les services publics, surtout dans les zones rurales et les quartiers prioritaires des villes. Il s'agit de regrouper plusieurs administrations dans un lieu unique et accessible à chacun.

La labellisation France Services doit permettre au minimum de réaliser ses démarches auprès de 9 partenaires :

- la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- les ministères de l'Intérieur et de la Justice ;
- les services des impôts et de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- la Caisse nationale d'assurance maladie (sécurité sociale) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Pôle emploi ;
- La Poste.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense un espace France Services à Rochefort-Montagne, au sein de la Maison des Solidarités, porté par le Conseil Départemental.

Il fait savoir qu'il a rencontré Messieurs les Sous-Préfets d'Ambert et d'Issoire pour discuter de la faisabilité d'installer un autre espace France Services, notamment sur la partie sud du périmètre, certaines communes du secteur de l'Artense se trouvant à des temps de trajets supérieurs à 30 minutes des sites existants déjà labellisés.

Lors de cette rencontre, il a été proposé de travailler sur un projet de candidature qui établirait un espace France Services sur la commune de La Tour d'Auvergne, au sein des locaux de l'antenne administrative de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Il a été convenu que la commune possède déjà un rôle de petite centralité pour accomplir des démarches (commerciales, scolaires, administratives, etc.) et que le rez de chaussée de l'antenne déjà aménagé s'avérerait adapté pour répondre aux critères du cahier des charges espace France Services.

Une aide de 30 000 euros par an est attribuée dans le cadre de cette labellisation.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose au conseil de valider le principe de déposer une candidature pour labelliser l'antenne de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense « Espace France Services ». Un dossier devra être construit puis soumis à l'Etat et fera l'objet d'un audit par l'ANCT.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**
- **VALIDE le principe de déposer une candidature pour obtenir le label Espace France Services pour l'antenne communautaire à La Tour d'Auvergne ;**
  - **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette candidature.**

M. FALGOUX informe que la commune de Tauves a candidaté, dans le cadre du plan de relance numérique, pour avoir un conseiller numérique installé dans leur futur tiers-lieu. Il estime que cela sera complémentaire à l'Espace France Services.

- **Validation de la convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du bien « Haut lieu tectonique Chaîne des puys – Faille de Limagne » et « Chaîne des Puys – Puy-de-Dôme Grand Site de France »**

Monsieur le Président expose que le Département a envoyé la convention d'objectifs qui a pour objet d'organiser la gouvernance commune au site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial Unesco, au Grand Site de France et au site classé Chaîne des Puys.

Afin de la rendre effective, il conviendra que chaque EPCI, le Département et le Parc Naturel Régional l'adoptent par délibération avant signature. La convention a été envoyée avec le rapport de séance.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **ADOpte la convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du bien « Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne » et « Chaîne des puys – Puy-de-Dôme Grand Site de France », annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer.**

## TOURISME

- **Centre Montagnard Cap Guéry : Organisation de la saison d'hiver**

Mme COULON rappelle les grandes lignes de l'organisation décrite plus en détail dans le rapport de séance.

Le fonctionnement a connu et connaît encore de nombreuses difficultés : tempête, accès routiers fermés régulièrement, nombreux soucis techniques liés ou non à la reprise en gestion directe, connexion internet très aléatoire, retard de préparation de la saison, piétons sur les pistes les jours de fermeture, non-respect du port du masque obligatoire quand on ne pratique pas et du non regroupement à plus de 6 personnes, outils de réservation liés au protocole covid à créer, changement de régisseur, changement de fonctionnement de la régie lié à la fermeture du Trésor Public de Rochefort-Montagne,...

Les remarques négatives des clients portent essentiellement sur la non ouverture du domaine en début de semaine hors vacances scolaires.

Le damage est fait 6 jours sur 7 dans la mesure du possible et a minima 5 fois par semaine.

Les besoins en personnel sont conséquents, certains postes doivent être doublés pour rester dans un cadre légal (secours en équipe, horaires de damage). Pour tous les jours d'ouverture il faut :

- 1 Vente de la redevance et contrôle au départ des pistes
- 1 Damage qui passe à la vente de la redevance ou à la location ensuite
- 2 pers à la location – rendu du matériel – parfois filtre à l'entrée du bâtiment
- 1 pers à l'administratif, caisse et la gestion des réservations – location du matériel
- 2 Secourisme (en équipe donc toujours à 2 le temps d'ouverture du domaine au public) (en lien avec damage et location du matériel)
- 1 Gestion du cabanage

Lors du RDV du 19 janvier, il a été constaté la nécessité de prévoir rapidement une période consacrée à un rangement du bâtiment et à un entretien complémentaire des équipements qui n'a pu être fait les années précédentes du fait de l'absence de période de fermeture complète. Il est également nécessaire de prévoir une mise à niveau des outils de travail dans les mois qui viennent (standard, matériel informatique et réseau, ...).

### **Organisation des vacances de février sous réserve de nouvelles mesures sanitaires (à la date du 2 février)**

**Fonctionnement :**

- Si domaine enneigé : ouverture 7 jours / 7
- Si absence de neige : fermé.

L'équipe fera son possible pour maintenir le maximum de prestations y compris en "prestations réduites".

Il n'y aura plus de système de réservation de matériel sur internet. Les clients devront faire la queue pour s'équiper (clientèle de touristes qui ne pourra pas anticiper, temps de traitement administratif démultiplié du fait de l'afflux lié aux vacances). Une personne de l'équipe sera à l'entrée du bâtiment et régulera les entrées dans le respect de la jauge.

Il est à craindre que les temps d'attente soient longs, comme cela était déjà le cas sur les autres domaines n'ayant pas mis en place de système de pré-réservation du matériel jusqu'alors.

Pas de toilettes, pas de renseignement touristique.

Le cabanage est complet.

Equipe : le besoin est de 8 personnes. Pour une ouverture 7/7 du personnel complémentaire pourra être appelé en renfort via des vacances.

- **Centre montagnard Cap Guéry : Proposition de fonctionnement pour l'été**

Il est proposé pour l'été à venir de prévoir un fonctionnement minimaliste, le temps de se réorganiser et de déterminer un nouveau projet de développement.

Ouverture exclusivement en juillet et août :

- Bâtiment et renseignement touristique avec collaboration de l'office de tourisme
- Cabanage (rénovation, entretien au printemps).

- **Projet de recrutement d'un agent responsable des sites pleine nature du Guéry et de La Stèle.**

La Communauté de Communes a besoin de renforcer le pôle tourisme afin de mener à bien l'ensemble des dossiers en cours et prévus. La gestion du Centre Montagnard Cap Guéry et l'organisation et la gouvernance à mettre en œuvre pour le site de La Stèle nécessitent le recrutement d'un responsable de ces deux sites.

Les missions principales du poste seraient :

- Participation à la définition de la stratégie de développement activités pleine nature de ces deux sites, dans un objectif de complémentarité des offres,
- Participation à la définition d'une gouvernance et mise en œuvre de celle-ci,
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions (fonctionnement, investissement, entretien) et évaluation de celui-ci,
- Elaboration d'une stratégie marketing et de communication et déclinaison de celles-ci en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal et toute autre structure adaptée,
- Organisation fonctionnelle des sites (accueil, boutique, location, salles hors sac, espaces de pratique et de visite, ...), animation et encadrement des équipes,
- Création d'un réseau de prestataires rattachés à ces deux sites,
- Organisation de la sécurité, remise à plat les conventionnements et autorisations d'occupation ou de passage en espace privé et public, et veille juridique,
- Organisation de l'animation en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et les partenaires,
- Observation des clientèles et des tendances, mise en place et tenue de tableaux de bord,
- Mise en place d'une démarche qualité,
- Participation aux tâches quotidiennes en fonction des besoins.

Mme GAIDIER estime que le rôle de gestionnaire est important.

M. TOURNADRE précise que le fonctionnement sur le Guéry est différent de celui de la Stèle.

M. DURAND demande quel est le profil recherché. Ce poste peut être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel, de catégorie A ou B des filières administrative, animation, sportive.

- **Adhésion à Montagnes du Massif Central**

L'association Montagnes du Massif Central fédère une grande partie des domaines nordiques du Massif Central. Dans ce cadre, les domaines nordiques bénéficient d'une vitrine promotionnelle via le site internet, d'outils de gestion de la redevance, de formations pour le personnel et d'une représentation auprès des instances nationales.

L'association sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes pour un montant de 200 € pour la saison 2020-2021.

→ **Le conseil à l'unanimité accepte d'adhérer à Montagnes du Massif Central pour la saison 2020-2021 pour un montant de 200 €.**

- **Prise en charge des abonnements nordiques du Club Aydat Pessade.**

Monsieur le Président rappelle que suite à la fermeture du site nordique de Pessade, le club nordique rattaché à ce domaine a sollicité la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans le but de pratiquer sur le site nordique du Guéry pour la saison 2020-2021.

Il explique que le club nordique organise des cours de ski de fond, des entraînements et des participations à des compétitions pour des jeunes et des adultes désireux de pratiquer le ski en club. Ponctuellement, il organise des animations. Des entraînements ont également lieu en période estivale.

Le club nordique a fait savoir que les saisons précédant l'intégration de Saulzet le Froid à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense il bénéficiait d'accès aux pistes (redevance Nordic Pass Montagnes du Massif Central) offerts par la Communauté de Communes Mond'Arverne et mis à disposition des enfants pratiquants et de certains encadrants.

L'année dernière, suite à la même sollicitation, le Conseil communautaire, en date du 22 novembre 2019, avait accepté cette prise en charge.

Monsieur le Président précise que cette dépense peut être prise en charge sur le budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry, dans le but de faciliter la continuité d'activité du club nordique et de renforcer l'offre de services proposés au Guéry.

Plus de 50 enfants bénéficient de ces activités. Le centre montagnard Cap Guéry ne disposant pas à ce jour de ski club, le club nordique peut donc s'y établir sans préjudice pour une autre association.

Les activités du club nordique s'intègrent parfaitement dans la politique à destination de la jeunesse de l'intercommunalité et viendront renforcer les sorties organisées par le service jeunesse durant le temps scolaire.

Monsieur le Président propose que ce fonctionnement puisse être réévalué pour les saisons suivantes.

Il précise que le prix de ces accès aux pistes est de 3000 € pour 38 jeunes et 11 encadrants. Certains autres jeunes du club bénéficient d'accès offerts par le comité de ski et Montagnes du Massif Central.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la prise en charge de cette dépense pour un montant de 3 000 €.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE la prise en charge de cette dépense pour un montant de 3000 euros.**

- **Office de Tourisme Intercommunal : Renouvellement de la convention d'objectifs.**

Monsieur le Président rappelle que les missions suivantes ont été confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal en 2017 à la création de celui-ci :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire intercommunal et leur faciliter l'accès à l'information et au séjour,
- Contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel, artisanal, gastronomique, sportif de l'ensemble du territoire et des activités que l'on peut y pratiquer comme la baignade, le ski, le ski

nautique, l'orpaillage, les visites de ferme et d'ateliers d'artisanat, l'escalade, la course d'orientation, la pêche de loisirs, ...

- Assurer la promotion touristique de ce territoire, en cohérence avec les instances départementales, régionales et nationales

- Contribuer à coordonner les divers partenaires du développement touristique local en concertation avec le service tourisme de la communauté de communes pour un développement harmonieux et partagé

- Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques

- Commercialiser des prestations de service touristique pour son propre compte ou pour le service de tiers.

Dans ce cadre-là l'office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de service touristique et des séjours, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009

- Animer les loisirs des touristes et de la population locale, contribuer, en partenariat à des fêtes et manifestation. Apporter son concours à la réalisation d'évènements destinés à renforcer la notoriété locale. Organiser des évènementiels. Dans ce cadre-là il pourra notamment programmer des animations et signer des partenariats avec des structures d'animations et de loisirs,

- Former les acteurs du tourisme intervenant sur le territoire,

- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles notamment par la recherche permanente de nouveaux produits et services à proposer aux clients,

- Développer toutes réflexions et actions contribuant au développement et à la mise en œuvre du tourisme sur le territoire,

- Accroître ses performances économiques notamment via la vente de produits boutique ou produits terroir et la gestion d'une billetterie,

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme déterminée par la communauté de communes et des programmes locaux de développement touristique qui en découlent, l'Office de Tourisme pourra être chargé :

- de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, sportives, culturelles, et d'équipements collectifs. Ainsi, il assurera la gestion de l'équipement parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille (promotion, communication, accueil des groupes, gestion administrative – comptable – financière et technique du site et des installations). La communauté de communes déterminera par délibération des installations autres concernées,

- de promouvoir et/ou commercialiser des produits et équipements touristiques financés par la communauté de communes,

- Créer, éditer et diffuser des fiches ou guides de randonnée locaux,

- Suivre et animer le label Station Verte en partenariat avec les communes concernées,

- Gérer la taxe de séjour.

Il explique que ces missions figurent dans les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il explique ensuite que la convention d'objectifs, détaillant les missions citées dans les statuts, et signée avec l'Office de Tourisme à la création de celui-ci en 2017 est caduque.

Monsieur le Président propose que, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte des besoins liés à l'exploitation du Centre Montagnard Cap Guéry et du site de La Stèle, la convention initiale soit reconduite dans les mêmes termes.

Il donne lecture de la proposition de convention d'objectifs liant la communauté de communes à l'office de tourisme.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'objectifs pour l'année 2021,**

- **AUTORISE le Président à la signer et à mener toute action en découlant.**

- **Approbation du changement de local pour le bureau d'information touristique de La Tour d'Auvergne.**

Monsieur le Président explique que la municipalité de La Tour d'Auvergne a besoin de relocaliser son secrétariat de mairie dans des locaux plus accessibles au public et de réorganiser l'ensemble des locaux de la mairie. A cette fin, elle envisage de transférer le secrétariat au rez-de-chaussée dans la salle actuellement dédiée à l'accueil touristique.

La municipalité de La Tour d'Auvergne a donc pris contact avec la Communauté de Communes et l'Office de tourisme intercommunal afin d'envisager ensemble une solution de relocalisation du point information touristique.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme intercommunal dispose de plusieurs locaux pour accueillir et renseigner les touristes sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le bureau d'accueil principal en termes de flux et de surface est situé à Orcival, le bureau de La Tour d'Auvergne est un bureau secondaire.

Il précise que les bureaux secondaires (La Tour d'Auvergne et Tauves) sont installés dans les locaux appartenant aux municipalités et mis à disposition de l'Office de Tourisme.

Il informe le Conseil que la municipalité a proposé de relocaliser le bureau d'information touristique dans un bâtiment peu distant des locaux actuels (parcelle AC728), sur un axe principal de circulation du bourg et en direction du site de La Stèle. Ce bâtiment dispose d'un volume intéressant et des voûtes qui pourront être mises en valeur dans le projet architectural.

Plusieurs visites des locaux ont eu lieu, plusieurs rencontres et des échanges autour des esquisses d'aménagement proposées par M ESTIER, architecte, dans un souci de concertation.

Le local et les aménagements conviennent à l'Office de Tourisme qui a donné un avis favorable à ce changement et transmis ses besoins et préconisations à l'architecte.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le changement de local du point information touristique et la nouvelle localisation de celui-ci.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le changement de local du bureau d'information touristique et la nouvelle localisation.**

## CULTURE

- **Sélection des artistes en résidence à la Maison Garenne en 2021 et 2022**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense mène une politique de soutien à la création artistique contemporaine dans le milieu des arts visuels. A ce titre, la Communauté de communes accueillera en 2021 et 2022 des artistes en résidence de création et mettra à leur disposition un logement ainsi qu'un atelier de travail au sein de la Maison Garenne, résidence d'artistes, située sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Monsieur le Président rappelle que 108 dossiers de candidatures ont été réceptionnés pour les résidences 2021-2022. Le jury chargé des pré-sélections était composé de l'élue en charge de la culture à la Mairie de Saint-Sauves d'Auvergne, de la responsable du Pôle Culture et Vie Associative et de l'agent de développement en charge du spectacle vivant et des arts visuels de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, du conseiller arts plastiques à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et du responsable des animations et des expositions à l'Office de tourisme AUVERGNE VOLCANSANCY.

Suite à la réunion de pré-sélection, cinq dossiers ont ainsi été étudiés au cours de la commission culture et vie associative du 10 février 2021.

Monsieur le Président relaie la proposition de la commission culture et vie associative d'accueillir en résidence :

- Damien FRAGON pour la période des mois d'avril, mai et juin 2021,
- Jérémy GRIFFAUD pour la période des mois de septembre, octobre et novembre 2021,

- Kim DETRAUD et Carolina DA FONSECA pour la période des mois d'avril, mai et juin 2022 ; les travaux de la commission ayant souligné le sérieux de ses candidatures, la qualité artistique de leur travail et les interactions possibles entre leurs recherches et le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Mme GAIDIER ajoute que la sélection a tenu compte de l'implication des actions avec les jeunes et les écoles.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres votants :**

- Valide la proposition d'accueillir Damien FRAGNON, Jérémy GRIFFAUD, Kim DETRAUD et Carolina DA FONSECA en résidence à la maison Garenne,
- Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches pour permettre la mise en œuvre de ces résidences.

- **Demande de subvention des collèges et lycée professionnel du territoire Dômes Sancy Artense pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de leurs projets culturels**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la demande d'aide financière des établissements suivants :

- 500€ pour le Collège Gordon Bennett situé à Rochefort-Montagne,
- 500€ pour le Collège Sancy Artense situé à La Tour d'Auvergne,
- 500€ pour l'E.P.L.E.F.P.A. situé à Rochefort-Montagne.

Monsieur le Président indique que ces subventions permettent notamment aux établissements scolaires d'assister à des spectacles à La Comédie de Clermont, de participer au Festival International du Court-Métrage ou d'accueillir des ateliers de pratiques artistiques au sein des établissements, le tout en lien avec les thématiques du programme scolaire et les projets d'établissements.

Monsieur le Président rappelle que ce financement avait été mis en place par l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne. La sollicitation du collège Sancy Artense constitue une nouvelle demande.

Concernant toujours le collège Sancy Artense, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dossier distinct de la convention de partenariat mise en place pour la Classe à Horaires Aménagés Théâtre.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au Collège Gordon Bennett,
- d'attribuer une subvention de 500 € au Collège Sancy Artense,
- d'attribuer une subvention de 500 € à l'E.P.L.E.F.P.A. de Rochefort-Montagne,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

## SPORTS

- **Validation des conventions pour l'entretien du gymnase de Gelles et pour l'entretien des bâtiments de Nébouzat**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles.

Il propose de signer une convention avec la commune de Gelles pour l'année 2021 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, soit 282 heures par an, au tarif horaire de 11,25 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- **Soit un total de 3 422.50 € pour l'année 2021.**

→ **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2021.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien de la salle de basket, du multi accueil et du centre de loisirs intercommunaux situés à Nébouzat avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune de Nébouzat.

Il propose de signer une nouvelle convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2021 précisant les données suivantes :

- 230h30 heures annuelles, au tarif horaire de 17.90 €  
**Soit un total de 4 125.95 € arrondi à 4 126 €.**

M. SAUVAT précise qu'il y a plus d'heures en raison de l'ouverture du dojo.

- **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des votants approuve le projet de convention avec la commune de Nébouzat pour l'année 2021.**

## SOCIAL - SANTE

- **Modification tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile**

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, un arrêté fixe le taux d'évolution des prix des prestations pour les heures des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. L'augmentation 2021 est fixée par arrêté du 15 décembre 2020. Leurs prix ne pourront pas augmenter de plus de 3.80% en 2021, par rapport à l'année précédente. Ce prix concerne l'ensemble des heures réalisées par le service. Les caisses de retraite qui appliquent le tarif CNAV y font exception (CARSAT, CNRACL).

Il rappelle que le service est déficitaire depuis quelques années et que le budget 2020 a été impacté par la crise sanitaire.

Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif horaire du service d'aide à domicile de 3.8%, celui-ci passerait donc de 20.62€ à 21.40€ pour les prestations semaines et de 21.14€ à 21.94€ pour les prestations dimanches et jours fériés. Pour les bénéficiaires de la PCH, ce tarif passerait de 20.33€ à 21.10€. Cette augmentation sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il est proposé au conseil de valider les tarifs proposés ci-dessus.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve les tarifs proposés ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

- **Modification du prix du repas livré à domicile**

Monsieur le Président explique que conformément à la convention signée avec le CH du Mont-Dore pour la fourniture des repas et à l'évolution de l'indice retenu, le prix du repas pour l'année 2021 est de 7.56€ (7.52€ en 2020) et que suite au nouveau contrat signé avec l'Hôtel des voyageurs depuis le 1er janvier 2021, pour la fourniture des repas, le prix du repas pour l'année 2021 est de 8.10€ (8 € en 2020).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense livre, dans le cadre d'une convention, les repas sur la commune de Chastreix située hors du périmètre de l'EPCI avec un tarif de vente différent.

Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif du portage de repas à domicile en appliquant un prix médian sur les 2 secteurs, le tarif proposé serait de 9.80€ pour les bénéficiaires du portage de notre EPCI et de 13.30€ pour les bénéficiaires de Chastreix.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Approuve les tarifs proposés ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.

## ENFANCE-JEUNESSE

- **Compte-rendu de la commission enfance jeunesse**

Mme BONY explique qu'une commission enfance jeunesse a eu lieu le 28 janvier dernier. Cette réunion, malgré un faible nombre de participants, a été l'occasion de faire un point sur le fonctionnement de l'ensemble des services petite enfance – enfance – jeunesse (crèches, relais petite enfance, accueil de loisirs, stages et séjours, actions ados, interventions sportives dans les écoles et convention territoriale globale) et d'envisager l'année 2021.

Les principaux points discutés ont été les suivants :

- par rapport aux crèches : après avoir présenté le rapport d'activité, et en lien avec les mouvements importants de personnel et les nombreux arrêts de travail, il a été proposé que soient diffusées les offres d'emploi éventuelles d'agents de crèches aux mairies et sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- par rapport au fonctionnement de l'accueil de loisirs :
  - la question du fonctionnement du service le mercredi a été abordée. Au vu des expériences vécues sur les communes, la mise en place d'un service intercommunal sur le mercredi n'est pas apparue comme une priorité ;
  - une réflexion a été menée sur le fonctionnement du service sur la période estivale :
    - Les échanges tendent vers un fonctionnement du service sur les sites de Nébouzat, Rochefort-Magne, Tauves ainsi que sur le site de Gelles.
    - Quant aux dates, il est proposé que le service ouvre à compter du jeudi 8 juillet (les familles étant organisées pour les mercredis ; ce qui pourrait également permettre aux équipes de finir de préparer l'accueil des enfants sur la journée du mercredi 7 juillet (1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires).
    - Quant aux nombres de semaines de fonctionnement, il est proposé de mettre en place un questionnaire afin de connaître les besoins réels des familles sur le mois d'août. L'idée serait que les familles s'engagent via ce questionnaire à inscrire leur(s) enfant(s) si le service est effectivement mis en place. Le questionnaire serait diffusé via les écoles, les mairies et sur le site internet de la Communauté de Communes.  
M. ANDANSON demande s'il y aurait un seul site ouvert.
    - Des échanges ont également eu lieu quant à la diffusion des photos prises par les équipes d'animation au cours des vacances (modes de diffusion, autorisations parentales...). La réflexion doit être encore approfondie.

La prochaine commission enfance jeunesse aurait lieu fin avril afin de définir le fonctionnement du service « Accueil de loisirs » pour l'été en fonction des retours des questionnaires.

- par rapport à la Convention Territoriale Globale : un état de l'avancée dans la démarche CTG a été fait. Après une première réunion de travail en octobre 2020, des groupes (réunions d'échanges) vont se mettre en place en février/mars 2021 autour de 4 axes (petite enfance – jeunesse/ados – familles/lien social – habitat/mobilité/numérique). Un point sur ces échanges sera fait à la prochaine commission enfance jeunesse ; et à partir de ces échanges, les objectifs et le plan d'actions inscrits dans la CTG (en octobre 2019 au moment de la signature) seront retravaillés. Les objectifs et le plan d'actions définis en 2019 seront retransmis en amont aux membres de la commission enfance jeunesse.

- **Petite enfance : validation d'une demande de formation professionnalisante pour un agent de crèche.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le service Enfance - Jeunesse a reçu une demande de formation intitulée « Formation de formateur et superviseur petite enfance » de la part d'un agent auxiliaire de puériculture travaillant dans une des crèches du territoire.

Il s'agit d'une formation professionnalisante, présentant un intérêt pour l'agent et la collectivité

La formation se déroulerait dans le cadre du CPF (Compte Professionnel de Formation) pendant un an à raison de deux jours par mois et débiterait en février 2021.

Le coût total de la formation est de 3 600 €.

Le règlement de formation étant en cours de réalisation et la demande ayant un caractère urgent, il est nécessaire de définir le montant de la participation financière de la collectivité afin de permettre à l'agent de suivre cette formation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider le financement à hauteur de 1 100 € pour la formation de cet agent de crèche, sur la base d'un financement accordé antérieurement à un autre agent.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants accepte le financement de la formation à hauteur de 1 100 €.**

- **Petite enfance : modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures**

Afin d'être en adéquation avec les exigences de la CAF, Monsieur le Président expose à l'assemblée la possibilité de proposer aux familles qui ont de réelles difficultés à se projeter sur l'ensemble de la période de contractualisation (de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1) un contrat d'accueil régulier au prévisionnel. Ce contrat permettrait aux structures petite enfance de coller aux mieux aux besoins des familles en offrant la possibilité à ces dernières de les informer des jours et horaires de présence de l'enfant au plus tard 1 mois à l'avance. Les familles auraient néanmoins l'obligation de s'engager à la signature du contrat, sur une régularité : soit sur un volume de jours de présence par semaine ou soit sur un volume d'heures de présence par semaine. Le montant de la participation serait alors calculé sur le nombre d'heures réservées mois par mois. Il n'y aurait pas de mensualisation.

Monsieur le Président propose de modifier les règlements de fonctionnement du multi-accueil à Nébouzat, de la micro-crèche à La Gare de Laqueuille et de la micro-crèche à Tauves afin d'intégrer la possibilité pour les familles de contractualiser via un contrat d'accueil régulier au prévisionnel.

Monsieur le Président propose également de modifier les coordonnées de la nouvelle trésorerie et de réactualiser le taux de participation des familles CNAF pour l'année 2021.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil de communauté approuve la modification des règlements de fonctionnement des 3 EAJE intercommunaux.**

## RESSOURCES HUMAINES

- **Mise en place d'un Compte Epargne Temps, suite avis du comité technique du 14/01/21**

M. le Président explique que le Comité Technique a débattu de la mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents communautaires et des modalités de celui-ci.

Il permet à son titulaire d'accumuler des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre. Son ouverture est facultative ; elle se fait à la demande de l'agent.

Les règles de fonctionnement sont déterminées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Sont présentés le détail du fonctionnement et les modalités discutées en Comité technique.

L'alimentation du compte est faite en jour entier et non en ½ journée.

- Par des jours de RTT dans leur totalité,
- Par des jours de congés : uniquement la 5<sup>e</sup> semaine (le nombre de jours pris pendant l'année ne peut être inférieur à 20 jours)
- Par les jours de congés non pris et reportés l'année suivante (Pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense : report possible jusqu'au 31/03/N+1)
- Par les jours de fractionnement.

Le Comité technique du 14/01/2021 a remis un avis favorable à l'instauration du CET pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aux conditions exposées.

M. BRUT explique que dans le cadre de son emploi, les jours de RTT ne peuvent être épargnés en totalité et qu'il y a un nombre de jours limités pouvant être épargnés, comme pour les congés « normaux ». M. FALGOUX informe que sa situation professionnelle est similaire.

Mme COLIN précise que la loi prévoit la possibilité d'épargner tous les jours RTT mais que le Comité ne s'est pas interrogé sur un nombre limite, partant de l'hypothèse que les agents soumis aux 39 h avec RTT en ont fait la demande pour pouvoir ainsi profiter de jours de repos compensatoires. M. MEYNIE confirme que la question ne s'est pas posée.

**M. le Président estime qu'il serait bon de prévoir une limite. Il propose de reporter la décision et de la rediscuter au conseil du 26 mars prochain.**

- **Modification du tableau des effectifs, de l'organigramme et du règlement sur le temps de travail, suite avis du comité technique du 14/01/21**

Suite à la décision du Conseil de mettre fin à la DSP du centre montagnard Cap Guéry au 31/12/2020, la gestion du site est reprise par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Deux agents sont repris :

- Camille FAUGERE qui occupera la fonction de chargé d'accueil, régisseur, assistant d'exploitation, à temps complet, Grade d'animateur, catégorie B,
- Christophe LERAY qui occupera la fonction d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques, à temps complet, grade de technicien, catégorie B.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en intégrant ces deux postes, comme suit :

<b>Filière administrative</b>			
	<b>Ouverts</b>	<b>Pourvus au 01/01/2021</b>	<b>Vacants</b>
<b>Catégorie A</b>			
Attaché principal	2	2	0
Attaché	2	1	1
<b>Catégorie B</b>			
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Rédacteur	3	2	1
<b>Catégorie C</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (TNC)	0	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1	0	1
Adjoint administratif (TC)	2	2	0
Adjoint administratif (TNC)	1	1	0
<b>Total filière administrative</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

Filière technique			
<b>Catégorie B</b>			
Technicien	2	2	0
<b>Catégorie C</b>			
Adjoint technique ppal 2ème classe	1	1	0
Adjoint Technique (TC)	3	2	1
Adjoint Technique (TNC)	3	3	0
<b>Total filière technique</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
Filière culturelle			
<b>Catégorie B</b>			
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	1
<b>Catégorie C</b>			
Adjoint du Patrimoine Ppal 1ère classe (TC)	1	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe (TC)	1	0	1
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe (TNC)	1	1	0
Adjoint du Patrimoine (TC)	3	1	1
Adjoint du Patrimoine (TNC)	2	1	1
<b>Total filière culturelle</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Filière sportive			
<b>Catégorie B</b>			
ETAPS	1	0	1
<b>Totale filière sportive</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Filière animation			
<b>Catégorie B</b>			
Animateur ppal 2ème classe	1	1	0
Animateur	2	1	1
Adjoint d'animation	8	8	0
Adjoint d'animation TNC	1	1	0
<b>Totale filière animation</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>1</b>
Filière médico-sociale			
<b>Catégorie A</b>			
Puéricultrice	1	1	0
Infirmier Hors classe	1	1	0
Educateur de jeunes enfants 1ères classe	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	2	1	1
Educateur de jeunes enfants TNC	1	1	0
<b>Catégorie B</b>			
<b>Catégorie C</b>			
Auxiliaire de Puériculture principale 1ère classe	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture principale 2ème classe	2	1	1
Auxiliaire de soins principale 1ère classe	1	1	0
Agent social principal 1ère classe (TNC)	6	6	0
Agent social principal 2ème classe (TC)	1	1	
Agent social principal 2ème classe (TNC)	8	5	3
Agent social (TNC)	14	8	6
<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86</b>	<b>62</b>	<b>24</b>

Cette reprise implique une modification de l'organigramme :

- Les deux agents sont placés sous la responsabilité d'Isabelle COULON responsable du pôle tourisme.

- L'organigramme a aussi été mis à jour suite aux départs en retraite au 31/12/2020 : Mme REIGNIER est remplacée par Mme MARINELLO et M. ANTIGNAC par Mme BONY.

Concernant le règlement sur le temps de travail, les agents du Cap Guéry relèveront des mêmes modalités relatives au travail de nuit et au travail du dimanche que les agents de la culture, votées en septembre 2020. Le règlement du travail a aussi été modifié par une nouvelle annexe.

Le Comité technique du 14/01/2021 a donné un avis favorable à la reprise des agents, à la modification du tableau des effectifs, à la modification de l'organigramme ainsi qu'à la modification du règlement de travail.

➔ **Le conseil à l'unanimité valide le nouveau tableau des effectifs, le nouvel organigramme et la modification du règlement sur le temps de travail.**

- **Mise à jour du DUER pour 2021 :**

Monsieur le Président rappelle que le Document Unique d'Évaluation des risques (DUER) a été validé par le conseil du 06/03/2020, après avis favorable du CHSCT du 05/12/2019. 12 unités de travail avaient été identifiées et analysées.

Le DUER est un document qui doit évoluer au fil des années, en fonction des actions mises en œuvre ou des changements au niveau des services et missions.

Au 01/01/2021, une nouvelle unité est à créer : service pleine nature, rassemblant le centre montagnard Cap Guéry et les entretiens des chemins de randonnées, et concernant 2 agents.

Le contexte de crise sanitaire survenu en mars 2020 en raison de la propagation du coronavirus implique aussi de compléter le DUER de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense par rapport à la prise en compte du risque biologique spécifique lié à la covid 19. Chaque unité a ainsi été complétée avec l'appréciation de ce risque et les mesures mises en place.

Les responsables de pôles, la direction, le service RH et l'assistant de prévention se sont réunis le 11 janvier 2021 pour mettre à jour le DUER à l'issue de la première année de mise en œuvre. Une nouvelle version à la date de janvier 2021 est donc rédigée.

De même, ils ont fait le point sur ce qui a été fait en 2020 et ont établi des propositions d'actions à mettre en œuvre en 2021, proposées à l'avis du CHSCT qui s'est réuni le 21 janvier dernier. Les membres du CHSCT ont validé à l'unanimité la proposition de mise à jour.

Le bilan des actions déjà mises en place et les propositions pour 2021 sont présentés à l'assemblée.

- ➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**
- **VALIDE la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions proposé pour 2021 ;**
  - **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du document.**

## DIVERS

### **1. Modification des délégués du SMCTOM de la Haute-Dordogne pour Trémouille Saint Loup**

Monsieur le Président rappelle que les délégués auprès du SMCTOM de la Haute-Dordogne ont été désignés lors du conseil du 24 juillet 2020.

Suite au décès de M. Daniel CAPPE en novembre 2020, délégué titulaire de la commune de Trémouille Saint Loup, il convient de désigner un nouveau délégué. La commune a proposé M. Guy BOYER pour le remplacer.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de désigner les représentants suivants :**

<b>Communes</b>	<b>Titulaire 1</b>	<b>Titulaire 2</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
<b>TREMOUILLE-SAINST-LOUP</b>	Guy BOYER	Bruno EYZAT	AUBERT André	Alexander CONSTANTIN

*La séance est levée à 17h30.*